EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.11.03 Convocation du 20.11.2003

Compte rendu affiché le 28 Novembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf.: BJ/LDA Présents: M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,

Objet: AVANCE SUR SUBVENTIONS.-Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Nombre de conseillers en exercice : présents 23 votants 27

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M CHRETIN, Mme PERRIN, MM. FORGET, MACHURAT, MIle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT.

M. MEYER par M. POINT - Mme WYMANN par Mme BROSSARD Absents représentés :

M. GOSSET par M. CHATUT - Mme DESVIGNES par Mme GUERIN

M. FERNANDES, Mme LABASOR. <u>Absents excusés</u>:



Monsieur l'Adjoint délégué aux finances rappelle qu'en début d'année, certains organismes ou associations subventionnés par la commune qui bénéficient dans leur budget de participation financière extérieure, n'en disposent pas encore au niveau de leur trésorerie.

Il invite donc l'assemblée à examiner les avances sur des subventions 2004 qui seront proposées lors de l'adoption du budget primitif 2004.

Pour mémoire, il rappelle que cette procédure d'anticipation des dépenses (ou des recettes) est prévue par l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il explique enfin que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2003,
- Considérant qu'il importe de permettre aux organismes définis ci-dessus, subventionnés par la commune, de disposer dès le début de l'année civile d'une trésorerie permettant d'assurer leur fonctionnement,
- Décide d'attribuer des avances sur subventions dans les conditions ci-après,

Noms	Montant	Mois de Versement	Imputation : Article
C.C.A.S.	60 000 € 60 000 €	Février Mars	65736
M.J.C	20 000 €	Février	6574
AREP	24 000 € 12 000 €	Février Mars	6574
OCC	10 000 €	Février	6574

■ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 Novembre 2003

Le MAIRE Signé P. LAFFLY Pour copie conforme, Le MAIRE,

Délibération certifiée exécutoire

- de la transmission en Préfecture le 28 novembre 2003 compte-tenu

- de la publication 29 novembre 2003

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 28 novembre 2003